



# SENSIBILISATION AMIANTE

## SITUER LE RÔLE DU CSPS DANS LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX SUR MATÉRIAUX AMIAANTÉS





## 1. Rôle du CSPS en phase conception

- Le repérage avant travaux
- Le dossier de consultation des Entreprises
- Les mesures fin de travaux

## 2. Rôle du CSPS en phase réalisation

- Les travaux SS3
  - Avant début des travaux
  - Pendant les travaux
  - Fin de travaux
- Les travaux SS4



## ROLE du CSPS



**ALERTER le Maître d'Ouvrage sur ses obligations**

**ETRE FORCE DE PROPOSITION**

**COORDONNER**

**LA COACTIVITE & LA MISE EN COMMUN DES MOYENS**



## ROLE DU CSPS EN PHASE CONCEPTION





OBIL Le

Enquête SYRTA sur 2008-2012 :

**57%** des chantiers arrêtés faute de repérage amiante avant travaux correct

**90%** livrés en retard

**50 millions d'euros** pour les Moa de dépassement de budget

=

**moins de 5% du surcout !**



Pour les repérages, le donneur d'ordre **doit** :

- Déterminer le périmètre de l'intervention et le type de repérage correspondant (liste A, B, C repérage avant travaux, ...)
- Etablir un contrat de mission de repérage
- Permettre l'accès aux différentes parties de l'immeuble pour une visite exhaustive des parties correspondant à la mission



Pour les repérages, le donneur d'ordre **doit** :

- Remettre à l'opérateur les rapports / documents / informations en sa possession décrivant les ouvrages et la présence d'amiante
- Remettre à l'opérateur les plans à jour ou à défaut des croquis
- **Faire Accompagner** l'opérateur de repérage pour la reconnaissance des différentes parties de l'immeuble bâti
- Prévoir un plan de prévention définissant les règles de sécurité liées à la nature du bâtiment visité et l'activité
- Vérifier, à l'issue du diagnostic, la nécessité ou non de réaliser un complément de repérage



## A noter

Quel que soit le type de repérage (*liste A, liste B ou liste C*), le rapport de repérage doit contenir **les plans ou croquis à jour permettant de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante**

Les photos ne sont pas suffisantes

(Norme NF X 46-020 (Août 2017))



## Rôle du CSPS



- Vérifier l'existence d'un repérage permettant l'identification des MCA dans le zone de travaux
- Aider à la définition du périmètre des travaux
- Conseiller sur les compétences du diagnostiqueur
- Conseiller de suivre la norme NF X 46-020
- Aider à la lecture du repérage
- Participer à la présentation du rapport de repérage avant travaux (prévu dans la norme NF X 46-020)



### Dossier de consultations des Entreprises Obligations du Donneur d'Ordre

- Identifier la catégorie des travaux au regard de la réglementation (SS3 ou SS4)
- Evaluation du risque amiante en fonction du repérage
- Rédiger un cahier des charges de l'Appel d'Offre
- Procurer lors de la consultation : le repérage avant travaux ou démolition, les plans de localisation des MCA et des travaux,
  - Préciser l'occupation ou non des locaux
  - Prévoir les installations spécifiques (branchement et rejet eau, points de raccordement électricité, zone de stockage déchets etc...)
  - Prévoir la gestion des déchets



# Conseils au Moa

## Règlement de consultation :

### Présentation des candidatures

*exigez*

- Attestation de certification à jour
- Processus validés ou en cours de validation (modèle de fiche)
- Note méthodologique :
  - Plan et installation chantier
  - Méthodes de traitement de l'amiante en place et niveau estimé
  - Mesures de contrôles propres à l'entreprise
  - Modalités de stockage, conditionnement et évacuation des déchets
  - Nature, durée et calendrier des travaux
  - Commentaire sur la qualité du repérage avant travaux (investigations supplémentaires nécessaires?)



## Rôle du CSPS



- Veiller à ce que le repérage soit communiqué au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Prendre en compte le rapport de repérage pour établir le PGC
- Conseiller le Moa de retirer les MCA avant toute démolition précisée dans le PGC
- Conseiller le Moa de privilégier les travaux sur site inoccupé
- Préciser la filière de traitement des déchets dans le PGC



## Rôle du CSPS



- Aider à la décision avec reformulation des travaux à réaliser
- Aider à la détermination de la catégorie de travaux
- Aider à la lecture des logigrammes DGT
- Recenser des MCA depuis les rapports de repérage
- Contacter l'Unité Technique Territoriale inspection du travail
- Veiller à l'information effective par le Donneur d'ordre des occupants des locaux



## Rôle du CSPS



- Définir les travaux préliminaires non polluants
- Définir les conditions de curage ou retrait des éléments intérieurs ou libération des locaux
- Si mise en commun des moyens (Echafaudage, PEMP...), exiger décontamination par l'entreprise et attestation écrite
- Promotion du document CARSAT Centre Ouest

## POUR CHAQUE PROCESSUS

### Description et état d'avancement

1/ Processus  Validé  En cours de validation

2/ Description du processus

Type de matériau :

Technique de retrait :

Protections collectives directement liées au processus mis en œuvre :

- Abattage des poussières à la source
- Aspiration à la source
- Abattage des poussières dans la zone de travail :
  - Pulvérisation
  - Brumisation
- Autres (précisez) :

3/ Niveau d'empoussièrment :  1  2  3

4/ Description des protections collectives mises en œuvre

Pour le milieu intérieur :  Confinement statique  Confinement dynamique

Complétez :

Pour le milieu extérieur :

Décrivez :

5/ Résultats des mesures d'empoussièrment

Si le processus est validé, indiquez les résultats des trois dernières validations.

Si le processus est en cours :

- > indiquez les résultats du chantier test et des chantiers de validation réalisés.
- > Si le niveau d'empoussièrment est inférieur à celui indiqué par la base Scola, justifiez de l'évaluation des risques réalisée dans le niveau d'empoussièrment préconisé par celle-ci.

Nom du chantier	Lieu	Date	Résultats en f/L	Sensibilité analytique (SA)
Chantier Test				
Chantier 1				
Chantier 2				
Chantier 3				

Les mesures présentées doivent avoir été réalisées dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage. Celle-ci ainsi que le prélèvement et l'analyse des échantillons doivent avoir été réalisés sous accréditation.

6/ Le chantier soumis à consultation sera un chantier test ou de validation

Oui  Non

Pour mémoire :

> Le chantier de validation n°3 doit avoir moins d'un an au moment de la consultation et les 3 chantiers de validation doivent avoir été réalisés dans une période de 12 mois.

> Sensibilité analytique :

- Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015 : SA < 10 f/L
- A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : SA < 1 f/L pour de faibles empoussièrments

Etablissement d'un dossier de consultation des entreprises de retrait ou d'encapsulation de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA)

Conseils à l'attention des Maîtres d'ouvrage et des Maîtres d'œuvre





## Rôle du CSPS

Si au cours de l'exécution des travaux, le Prestataire identifie des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante qui n'étaient pas indiqués dans les documents disponibles, et qu'il n'a pu en deviner l'existence lors de l'analyse critique de ces documents, il doit immédiatement :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour interrompre les travaux dans la (les) zone(s) à risque ;
  - informer le Client;
  - participer avec le Client, le chef d'établissement (lorsque celui-ci est distinct du maître de l'Ouvrage), le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (lorsque l'opération a nécessité sa désignation) à une concertation sur les dispositions à prendre dans le respect des textes en vigueur et notamment du Code de la Santé Publique. Ces dispositions seront arrêtées par le Maître de l'Ouvrage.
- L'interruption des travaux, si elle est décidée par le Client, donne lieu à un sursis d'exécution écartant, pour un temps égal à sa durée, l'application de pénalités prévues au Marché, sauf mauvaise foi du Prestataire.



## Travaux en Sous-section 3

=

## ENTREPRISE CERTIFIEE

Le code du travail indique que « *le donneur d'ordre fait appel à une entreprise justifiant de sa capacité à réaliser ces travaux par l'obtention de la certification délivrée par des organismes certificateurs* »

La certification se fait par rapport à la norme

NF X 46-10 août 2012 « *Travaux de traitement de l'amiante – modalités d'attribution et de suivi des certificats d'entreprise* »



## Rôle du CSPS



- Aide à la décision choix de l'entreprise intervenante
- Vérification de la validité de la certification de l'entreprise
- Avis sur expérience entreprise – aide avec la grille



## Travaux en Sous-section 3

Actuellement 3 organismes sont accrédités par le COFRAC pour la certification des entreprises :

- AFNOR
- QUALIBAT
- GLOBAL



Il appartient au donneur d'ordre de vérifier que l'entreprise sollicitée est bien certifiée :

- Par consultation directe du certificat de l'entreprise
- Par consultation de la liste des entreprises certifiées sur les sites des organismes certificateurs



## Travaux en Sous-section 3



Vigilance sur les marchés à bons de commande

ou pluriannuels ou subséquents

**Vérification systématique**  
du maintien de la certification



# CONSEILS

## Certification entreprise

Evaluez



### Certification 1552 Traitement de l'amiante

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'information suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Code / étape*	Secteur d'activité	Date d'attribution(**)	Date d'échéance
1552	<ul style="list-style-type: none"><li>Ouvrages extérieurs de bâtiment</li><li>Ouvrages intérieurs de bâtiment</li><li>Génie civil et terrains amiantifères</li><li>Installations industrielles</li></ul>	12/01/2017	11/01/2022

\* Abréviations : PRE : pré-certification ; PROCB : certification probatoire  
Niveau d'empoussièremment : ... Date maj du D.U. : 04/09/2013

(\*\*) ou du plus récent renouvellement

Liste indicative mais qui signifie que l'entreprise a été auditée ou a demandé à l'être par l'organisme de certification



# CONSEILS

## Certification entreprise : 6 secteurs d'activité

- ouvrages extérieurs de bâtiment ;
- ouvrages intérieurs de bâtiment ;
- installations fixes de traitement de l'amiante ;
- génie civil et terrains amiantifères ;
- installations industrielles ;
- matériels et équipements de transports.





# Travaux en Sous-section 4 = OPERATEURS FORMES





## Rôle du CSPS



- Exiger dans le PGC les formations SS4 (opérateurs et encadrant) et veiller à ce que cela apparaisse également dans le CCTP
- Aider à la décision du choix de l'entreprise intervenante
- Vérifier la validité des formations opérateurs et encadrants
- Vérifier l'existence des Modes Opératoires (MOP) sur les processus concernés
- Vérifier la communication des MOP aux institutionnels



## Rôle du CSPS



- Conseiller au Moa d'exiger :
  - soit un chantier test pour valider le processus de l'entreprise
  - Soit, s'ils existent, la fourniture des résultats du chantier test déjà réalisé



### Les mesures Fin de travaux (SS3) Obligations du Donneur d'Ordre

- Examen visuel de l'état des surfaces traitées par Un opérateur de repérage compétent et certifié
- Mesures d'empoussièrément en fin de travaux à effectuer **avant toute restitution** des locaux traités à ses occupants ou salariés intervenants.  
exigées par le code de la santé publique à la charge du donneur d'ordre, pour toutes les opérations de retrait ou d'encapsulage de MCA (flocage, calorifugeage et faux plafond) et les autres si travaux à l'intérieur de bâtiments.

Ils sont à distinguer des examens et mesurages similaires à réaliser par l'entreprise de désamiantage avant enlèvement du confinement (1ère restitution).



## Rôle du CSPS



- Aider à l'établissement du Dossier de consultation et Appel d'offre pour cette mission et intégrer les dispositions retenues dans son PGC
- Aider à retenir un laboratoire compétent et accrédité COFRAC pour les mesures d'empoussièrement (restitutions)
- Aider à retenir un opérateur compétent et certifié pour les examens visuels



# ROLE DU CSPS EN PHASE REALISATION





# CAS DES TRAVAUX SS 3

BROCHURE

12/2012 | ED 6091



## Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante

Réponses pratiques de prévention pour réaliser des travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante, y compris dans les cas de démolition, rénovation et réhabilitation



# CAS DES TRAVAUX SS 3

## PHASE PREPARATION DE CHANTIER





- Le marquage des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) est **à la charge du donneur d'ordre**
- L' évacuation des composants, équipements, parties d'équipement **non contaminés** dont la présence risque de nuire au bon déroulement de l'opération est également à charge du donneur d'ordre. **Cette évacuation ne doit avoir lieu qu'après le marquage et** sous réserve qu'elle n'entraîne pas de dégradation des lieux susceptible de libérer des fibres d'amiante
- Consignation des réseaux





## Rôle du CSPS



- S'assurer des conditions de consignations des fluides : effectives et formalisées
- S'assurer de la gestion des accès, zones de stockage, base vie, circulation...
- S'assurer de la gestion des fluides (alimentation eau et électricité, air ...)
- S'assurer de la cohérence du planning et du phasage des travaux



## Rôle du CSPS



- Vérifier l'envoi effectif et dans les temps du plan de retrait aux institutionnels
- Avis sur le plan de retrait pour conseiller le Moa
- Aider à la lecture du Plan de retrait / Stratégie d'échantillonnage



### GUIDE AMIANTE



À l'attention des médecins du travail  
et des équipes pluridisciplinaires



## Rôle du CSPS



- Evaluer les risques en fonction du processus proposé : maintien de l'activité, coactivité , interférence avec les occupants ?
- Evaluer les risques autres qu'amiante (chute de hauteur, manutention...)



# CAS DES TRAVAUX SS 3

## PHASE TRAVAUX





## Rôle du CSPS



- Veiller au respect du plan de retrait présenté par l'entreprise certifiée
- Réceptionner et interpréter les rapports d'essai des mesures environnementales pour alerter le Moa en cas de dépassement valeur limite = gestion coactivité
- Réceptionner et interpréter les rapports d'essai des mesures sur opérateur pour alerter en cas de dépassement VLEP

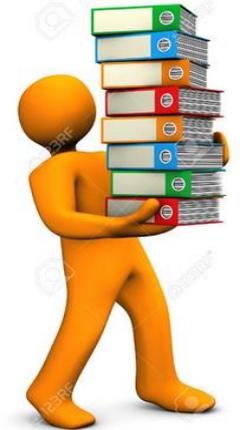


# CAS DES TRAVAUX SS 3

## PHASE APRES TRAVAUX



- Le donneur d'ordre s'assure, par un contrôle visuel, que les travaux sont correctement réalisés et qu'il rend des locaux propres à la réoccupation ou à la poursuite d'autres opérations.
- En sous-section 3, des mesures complémentaires sont prévues pour vérifier l'absence de pollution
- En sous-section 4, il est fortement conseillé au donneur d'ordre de faire procéder aux mêmes mesures.
- À l'issue des travaux de sous-section 3, l'entreprise établit un rapport de fin de travaux
  - les rapports des mesures de niveau d'empoussièrement ;
  - les CAP\* des déchets ;
  - les plans mis à jour de localisation des MCA\* restants.
  - les bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA) ;
  - le PV de réception des travaux et les levées de réserves ;
  - le PDRE\* et les éventuels additifs...





## Rôle du CSPS



- Veiller à la réalisation effective des contrôles fin de travaux
- Réceptionner et interpréter les rapports d'essai des mesures pour alerter le Moa en cas de dépassement valeur limite = gestion coactivité
- Veiller à la réception par le Moa du rapport de fin de travaux pour l'intégrer dans le DTA
- Mise à jour du DIUO le cas échéant



# CAS DES TRAVAUX SS 4





## Travaux en Sous-section 4

En sous-section 4, l'entreprise intervenante ne nécessite pas de certification.

Elle doit tout de même faire preuve de ses compétences, notamment par :

- La réalisation **d'un mode opératoire** répondant à la réglementation
- Apporter la preuve de la compétence des salariés et des encadrants (technique et de chantier) par les attestations de compétence délivrées à l'issue de **formations** répondant à la réglementation



## Rôle du CSPS



- Exiger le Mode Opérateur et la preuve de la communication aux institutionnels
- Vérifier sur chantier la présence effective d'un encadrant de chantier
- Vérifier la réalisation d'un chantier test pour validation du niveau d'empoussièrement retenu dans processus

# Pour Aller plus loin ...



Sites internet :

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

[www.amiantereponseexpert.fr](http://www.amiantereponseexpert.fr)

[www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)

[www.prevention.btp.fr](http://www.prevention.btp.fr)

BROCHURE 12/2012 | ED 6091



## Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante

Réponses pratiques de prévention pour réaliser des travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante, y compris dans les cas de démolition, rénovation et réhabilitation

BROCHURE 03/2013 | ED 6028



## Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets

BROCHURE 09/2013 | ED 6142



## Travaux en terrain amiantifère. Opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics

 Santé et sécurité au travail

**DOSSIER**  
**AMIANTE**

**SOMMAIRE DU DOSSIER**

- \* Ce qu'il faut retenir
- \* Qu'est-ce que l'amiante ?
- \* Circonstances d'exposition
- \* Historique de la problématique « amiante »
- \* Effets sur la santé
- \* Maladies professionnelles
- \* Réglementation
- \* Prévention du risque amiante
- \* Travaux de l'INRS
- \* Publications, outils, liens utiles

Actual > Risque > Amiante

# Pour Aller plus loin ...



## Se Former



Formation dédiée aux Moa ou Moe ou CSPS



Gérer un projet contenant un lot amiante (maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, coordonnateurs SPS)

Formation - Ref. 3222 - Mise à jour le 30/06/2017

Organismes de formation certifiés ou habilités

Suivre les modules d'encadrant technique ou spécifiques proposés